Cadre de mémoire technique

Le soumissionnaire devra présenter son mémoire technique en suivant la présente trame.

Les informations présentées dans la présente trame seront regroupées dans le document unique intitulé « mémoire technique ».

En cas de groupement d’opérateurs économiques, un seul cadre de mémoire technique devra être remis.

# CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE 50 %

Sous-critère 1 : Pertinence de l’organisation, de la méthodologie des études d’exécution et organisation préparatoire, des méthodes et de la gestion des installations de chantier 50 %

* Description des méthodes et moyens pour la période de préparation (plans et notes de calculs d’implantation des installations de chantier) ;
* Description des méthodes et moyens pour le relevé avant intervention des existants ;
* Description des moyens et méthodes envisagées et des temps passés prévisionnels pour les études d’exécution et l’organisation préparatoire :
* Description des installations de chantier et la méthodologie de livraison et de déploiement sur site ;
* Description de l’organisation, la méthodologie et la gestion du chantier

# Sous-critère 2 : Pertinence des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations 20 %

* Les matériaux et produits nécessaires à la réalisation des prestations ;
* Description du matériel envisagé pour l’ensemble des prestations pour le transport et les manutentions ;
* Description du matériel envisagé pour l’ensemble des prestations sur site ;
* Description des matériaux avec transmission des fiches techniques.

Sous-critère 3 : Pertinence des moyens humains dédiés à l’exécution des travaux 30 %

*Le soumissionnaire précisera :*

* Effectifs pressentis
* Organisation de l’équipe, y compris l’organigramme de l’opération ;
* Identification des compétences techniques des moyens humains du bureau d’études ;
* Profils, qualifications professionnelles, expérience, etc. des encadrants techniques et des encadrants de chantier ;
* Profils, qualifications professionnelles, expérience, etc. des personnels d’exécution.

# CRITERE 2 – PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE 10 %

Une partie du mémoire technique devra décrire la méthode envisagée pour la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Cette partie doit décrire :

* La politique et l’organisation de l’entreprise vis-à-vis du respect de l’environnement
* La méthodologie de l’entreprise afin de mettre en application les actions environnementales dans le cadre de l’opération